



COMMUNE DE VEZINS

Conseil Municipal
Session ordinaire
Séance du mercredi 26 octobre 2016

Après approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2016, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et procède à l'examen de l'ordre du jour.

Il est rajouté à l'ordre du jour, au chapitre « *Intercommunalité* » : *Adoption des statuts harmonisés de la communauté d'agglomération issue de la fusion ; Nomination des membres des différentes commissions de l'Agglomération du Choletais et des établissements publics locaux rattachés à la CAC ;* et au chapitre « *Patrimoine* » : *Prêt du véhicule et de l'aspirateur à feuilles à la commune de Nuaille.*

I. FINANCES**- Décision modificative du budget principal n°3**

Une troisième décision modificative du Budget Principal est votée afin d'ajuster les comptes aux nouvelles recettes et dépenses. Elle se présente de la manière suivante :

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
R 013 : Atténuations de charges	+ 14 700,00 €	
R 6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 14 700,00 €	
R 74 : Dotations et participations	- 5 095,00 €	
R 74834 : Compensation Taxe Foncière	- 351,00 €	
R 74835 : Compensation Taxe d'Habitation	- 4 744,00 €	
D 011 : Charges à caractère général		+ 9 359,00 €
D 6135 : Location de matériel		+ 475,00 €
D 615221 : Entretien de bâtiments publics		+ 8 000,00 €
D 6188 - Autres frais divers		+ 135,00 €
D 6226 : Honoraires		+ 844,00 €
D 6231 : Annonces et insertions		+ 864,00 €
D 63512 : Taxes foncières		- 959,00 €
D 012 : Charges de personnel		+ 8 400,00 €
D 6411 : Personnel titulaire		+ 5 330,00 €
D 6454 : Cotisations aux ASSEDIC		+ 1 000,00 €
D 6455 : Cotisation assurances du personnel		+ 1 600,00 €
D 6474 : Œuvres sociales		+ 270,00 €
D 6475 : Médecine du travail		+ 200,00 €
D 014 : Atténuation de produits		+ 4 948,00 €
D 7391171 : Dégrèvements jeunes agriculteurs		+ 1 335,00 €
D 73925 - Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (FPIC)		+ 3 613,00 €
D 023 : Virement à la section d'investissement		- 13 102,00 €

TOTAL	+ 9 605,00 €	+ 9 605,00 €
DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
INVESTISSEMENT		
R 10222 : FCTVA	+ 2 013,00 €	
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	- 13 102,00 €	
D 1641 - Emprunts		+ 5 700,00 €
D 202 – Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme		+ 2 300,00 €
D 21 : Immobilisations corporelles – Opération 100		- 21 156,94 €
D 2111-100 : Acquisitions de terrains		- 21 156,94 €
D 20 : Immobilisations incorporelles – Opération 200		+ 1 884,00 €
D 2031-200 : Frais d'étude		+ 1 884,00 €
D 21 : Immobilisations corporelles – Opération 200		+ 9 000,00 €
D 21318-200 – Autres constructions :		+ 9 000,00 €
D 21 : Immobilisations corporelles – Opération 300		- 2 311,25 €
D 2112-300 : Terrains de voirie		- 2 774,74 €
D 2113-300 : Terrains aménagés autres que voirie (Jardins communaux)		+ 463,49 €
D 21 : Immobilisations corporelles – Opération 400		+ 1 870,31 €
D 2188-400 : Autres immobilisations corporelles		+ 1 870,31 €
D 21 : Immobilisations corporelles – Opération 505		+ 624,88 €
D 2113-505 : Terrains aménagés autres que voiries		- 500,00 €
D 2128-505 - Autres agencements et aménagements de terrains		+ 1 124,88 €
D 21 : Immobilisations corporelles – Opération 506		- 9 000,00 €
D 2113-506 - Terrains aménagés autres que voirie		- 9 000,00 €
TOTAL	- 11 089,00 €	- 11 089,00 €

- Décision modificative du budget lotissement du château n°1

Une première décision modificative du Budget Lotissement du Château est votée afin de permettre le financement de l'entretien du terrain situé entre le château et la chapelle. Elle se présente de la manière suivante :

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	+ 4 023,00 €	
R 7015 : Vente de terrains aménagés	+ 4 023,00 €	
D 60 : Achats et variations des stocks		+ 4 023,00 €
D 605 : Achat de matériel, équipements et travaux		+ 4 023,00 €
TOTAL	+ 4 023,00 €	+ 4 023,00 €

- Tarification du Centre de loisirs

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il faut réaffirmer les différents tarifs des services d'accueil périscolaire et extrascolaire applicables aux familles pour l'année scolaire 2016/2017 afin de préciser que ceux-ci sont applicables aussi bien aux familles de Vezins qu'aux familles habitant Chanteloup-les-Bois. Le Conseil Municipal réaffirme les grilles tarifaires pour l'année scolaire 2016/2017 déjà posées par les délibérations du 16 décembre 2015 et 15 juin 2016. Les prix sont déterminés comme suit pour l'accueil périscolaire du lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Quotient inférieur à 500 € : 0,97 € la demi-heure, soit 1,94 € l'heure
- Quotient entre 501 et 720 € : 1,13 € la demi-heure, soit 2,26 € l'heure
- Quotient entre 721 et 1000 € + MSA : 1,30 € la demi-heure, soit 2,60 € l'heure
- Quotient supérieur à 1001 € et autres régimes : 1,40 € la demi-heure, soit 2,80 € l'heure

Les prix sont déterminés comme suit pour l'accueil périscolaire du mercredi :

QUOTIENT FAMILIAL	<i>Journée avec repas 9h -17h30</i>	<i>Journée sans repas 9h -12h30 13h30 -17h30</i>	<i>1/2 journée avec repas 9h -13h30 12h -17h30</i>	<i>1/2 journée sans repas 9h-12h30 ou 13h30-17h30</i>
< 500 €	11 €	8 €	9 €	6 €
501 à 720 €	12 €	9 €	9,50 €	6,50 €
721 à 1000 € et MSA	12,50 €	9,50 €	10 €	7 €
> 1 000 €	13 €	10 €	10,50 €	7,50 €
Familles extérieures	17 €	13 €	12 €	9 €

Il est décidé que pour le matin de 7h00 à 9h00 et le soir de 17h30 à 18h15, la facturation se fait à la demi-heure de présence de l'enfant et est calculée en fonction du quotient familial.

Les prix sont déterminés comme suit pour l'accueil extrascolaire :

Quotient familial	Journée avec repas	Journée sans repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas	Sortie	Garde matin et soir
< 500 €	12,50 €	9,50 €	9,50 €	6,50 €	Supplément de 3,00 €	0,50 € le ¼ d'heure
501 à 720 €	13,50 €	10,50 €	10,50 €	7,50 €		
721 à 1000 € + MSA	14,50 €	11,50 €	11,00 €	8,00 €		
> 1000 €	15,00 €	12,00 €	11,50 €	8,50 €		
Familles extérieures	19,00 €	15,00 €	13,50 €	10,50 €		

Le Conseil Municipal précise que les tarifs applicables aux familles de Vezins sont également applicables aux familles de Chanteloup-les-Bois.

- Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'état du Trésorier Principal Municipal relatif aux produits irrécouvrables (14 créances différentes) pour un total de 518,15 €. Considérant que la commune, par l'intermédiaire de la Trésorerie de Cholet, n'a pu obtenir le paiement de ces sommes, compte tenu notamment de l'insolvabilité de plusieurs tiers et du faible montant de ces créances, il propose leur admission en non-valeur. Afin de régulariser les écritures comptables, le Conseil Municipal décide d'effectuer une admission en non-valeur de 518,15 €.

II. INTERCOMMUNALITÉ

- Inscription du circuit pédestre « la glaise et les étangs » au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme et de promenade et de randonnée, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été élaboré en liaison avec le Comité départemental du tourisme de l'Anjou. Ce plan, qui est consigné dans un document administratif et technique consultable au Conseil départemental, comprend le circuit pédestre « La Glaise et les étangs ». La partie de cet itinéraire qui traverse le bourg, située entre la rue du Parc et la rue de Cheneveau, n'est pas inscrite au PDIPR. Le Conseil Municipal décide d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) la partie du circuit pédestre « La Glaise et les étangs » située entre la rue de Cheneveau (point V situé au niveau de la caserne de Gendarmerie) et la rue du Parc (point W situé au niveau complexe sportif). Et il approuve la modification du tableau d'assemblage sur lequel rajouté le tronçon V à W qui parcourt la rue de Cheneveau et de la rue du Parc.

- Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1^{er} septembre 2015 et le 31 août 2016 sur le réseau d'éclairage public

Le Conseil Municipal décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour les opérations suivantes : Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1^{er} septembre 2015 et le 31 août 2016.

- montant de la dépense : 284,92 euros TTC ;
- taux du fonds de concours : 75 % ;
- montant du fond de concours à verser au SIEMML : 213,69 euros TTC.

- Adoption des statuts harmonisés de la communauté d'agglomération issue de la fusion

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Maine et Loire arrêté le 18 février 2016 prévoit la fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) et de la Communauté de Communes du Bocage (CCB), avec adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois. Le préfet a, en application de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), mis en œuvre cette révision de la carte intercommunale, par l'émission de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2016 portant projet de périmètre. Par ailleurs, en application de l'article 35 III et V de la loi NOTRe, un arrêté de fusion doit intervenir avant le 31 décembre 2016 fixant le nom, le siège et les compétences de la future Communauté d'Agglomération. De ce fait, et en concertation avec les services de la préfecture, il a été proposé que les communautés appelées à fusionner soumettent un projet statutaire à Madame le Préfet, ces dernières souhaitant par ailleurs harmoniser la rédaction de leurs statuts pour faciliter la mise en œuvre de leurs compétences au 1^{er} janvier 2017. A cet effet, la rédaction des statuts proposée en annexe reflète le projet communautaire et prend en considération les évolutions législatives récentes. Ils fixent également son nom " Agglomération du Choletais " et son siège social à l'Hôtel d'Agglomération actuel de la Communauté d'Agglomération du Choletais. Cependant, suite au constat de différences existantes entre les deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), quant aux équipements communautaires et aux politiques culturelles, et afin de respecter les engagements spécifiques de chaque entité envers leurs acteur locaux, il est proposé une rédaction territorialisée de ces compétences. En effet, la loi NOTRe prévoit la possibilité pour un EPCI issu d'une fusion d'exercer temporairement certaines compétences préexistantes sur les anciens périmètres communautaires. La rédaction de ces compétences territorialisées ainsi que l'intérêt communautaire qui précise leur étendue est jointe en annexe. Considérant l'intérêt d'harmoniser la rédaction des statuts respectifs de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage, appelées à fusionner, afin d'assurer la continuité de leurs services publics, le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) et de la Communauté de Communes du Bocage (CCB), avec adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, prenant effet au 1^{er} janvier 2017, et de le soumettre à Madame le Préfet pour l'annexer à l'arrêté de fusion.

- Nomination des membres des différentes commissions de l'Agglomération du Choletais et des établissements publics locaux rattachés à la CAC

Considérant la fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais avec la Communauté de Communes du Bocage au 1^{er} janvier 2017, il y a lieu de nommer les membres du Conseil Municipal qui représenteront la commune au sein des différentes Commissions de la future Agglomération du Choletais et des Établissements Publics Locaux qui y sont rattachés. Le Conseil Municipal désigne pour représenter la commune de Vezins au sein des Commissions suivantes de l'Agglomération du Choletais :

- à la Commission « Administration Générale – Ressources Humaines », M. MURZEAU Arnaud ;
- à la Commission « Finances », M. MURZEAU Arnaud ;
- à la Commission « Développement Économique », M. POISSONNEAU Claude
- à la Commission « Solidarité et Proximité », M. HERVÉ Michel
- à la Commission « Aménagement de l'Espace », Mme. DEFOIS Marina
- à la Commission « Bâtiments et voiries communautaires », M. SABATINI Ange
- à la Commission « Environnement », M. VAN VOOREN Cédric
- à la Commission « Culture », Mme. BOUHATMI Nadia
- à la Commission « Ruralité », Mme. BOUHATMI Nadia
- au Groupe de travail « Communication », Mme. BOUHATMI Nadia
- au Groupe de travail « Déplacements », M. HERVÉ Michel
- au Groupe de travail « Agriculture-Viticulture », M. MASSON Bruno

Il désigne pour représenter la commune de Vezins au sein des Établissements Publics Locaux suivants :

- à l'Agence de Promotion pour le Choletais (APC), M. VAN VOOREN Cédric
- au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS), M. HERVÉ Michel
- Cholet Sports Loisirs (CSL), Mme. DEFOIS Marina
- aux Transports Publics du Choletais (TPC), M. HERVÉ Michel.

III. PATRIMOINE

- Construction d'une caserne de gendarmerie

Considérant le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie et de 8 logements sur le terrain cadastré AI 72 situé rue du Chapelet, le Conseil Municipal s'engage, en tant que maître d'ouvrage, à conduire le projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie conformément aux conditions juridiques et financières du décret n°93-130 du 28 janvier 1993 et des référentiels d'expression des besoins communiqués par la gendarmerie nationale. Il dit que le terrain proposé pour le futur casernement de gendarmerie est la propriété de la commune.

- Prêt du véhicule et de l'aspirateur à feuilles à la commune de Nuillé

Dans un courrier en date du 11 octobre 2016, la commune de Nuillé demande la mise à disposition ponctuelle à titre gracieux du véhicule communal équipé d'un système de ramassage de feuilles sur la voirie. Monsieur le Maire souhaite demander son avis au Conseil Municipal sur ce prêt et, en cas d'accord de ce dernier, l'encadrer par une convention de mise à disposition. Le Conseil Municipal accepte de mettre à disposition ponctuellement et à titre gracieux son camion-benne Jumper Citroën, immatriculé CZ-192-AL, équipé de l'aspirateur à feuilles de la marque Briggs Stratton, à la commune de Nuillé. Il approuve les termes de la convention relative à cette mise à disposition et il autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

IV. ENVIRONNEMENT

- Projet du parc éolien de la Grande Levée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution du projet de parc à l'étude par la société David Énergies sur le ban communal des communes de Vezins (49340), Chanteloup-les-bois (49340) et Coron (49690) ; en particulier sur l'implantation retenue, ainsi que sur l'utilisation et l'éventuel renforcement des voies communales et chemins ruraux permettant l'accès aux éoliennes, ainsi que le creusement des tranchées pour le passage des câbles, dans le cadre de la construction du parc éolien. Pour des raisons techniques, le porteur de projet a d'un point de vue administratif divisé le projet en deux. Le projet portera désormais le nom de « La Grande Levée » sur les communes de Chanteloup-les-Bois et Vezins, et de « La Saulaie » sur la commune de Coron. Le Conseil Municipal adopte la constellation d'implantation présentée de 6 éoliennes, dont 2 sur la commune de Vezins. Il entérine la convention proposée selon les modalités exposées et il autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire au parc éolien.

V. VIE POLITIQUE

- Autorisation pour le Maire de rechercher un ou plusieurs médecins généralistes

Considérant que le médecin généraliste d'origine roumaine, Madame Laura Rotaru, décide de cesser ses activités à la fin de l'année, il y a lieu de recruter un ou plusieurs médecins généralistes pour la remplacer, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à contracter avec un cabinet de recrutement, ou tout autre cabinet ou groupement avec d'autres communes, pour le recrutement d'un ou plusieurs médecins généralistes.

VI. QUESTIONS DIVERSES

- Déclaration d'intention d'aliéner

Le Conseil Municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- le terrain cadastré AB 653 situé 4 rue des Cordelières,

- les terrains cadastrés AB 1020 et AB 2021 situés 25 rue Nationale.

- Démission de M. Bastien MARTINEAU

Par une lettre du 12 septembre 2016, M. Bastien MARTINEAU annonce qu'il démissionne de son poste de conseiller municipal en raison des études qu'il poursuit à Nantes. Sa démission a été transmise à la Préfecture pour enregistrement.

- Compte-rendu de la réunion du 5 septembre relative à la stratégie d'aménagement économique et commercial

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la réunion du 5 septembre dernier relative à la stratégie d'aménagement économique et commercial dans le cadre de la révision du SCOT de l'agglomération choletaise.

- Demande de diffusion de courts métrages à la MCL par le Centre de Loisirs

Le Centre de Loisirs est autorisé à organiser, durant les vacances d'automne, une animation autour du thème « Le printemps du cinéma ». A cette occasion, des courts-métrages seront diffusés sur le grand écran de la MCL le mercredi 2 novembre prochain.

- Demande d'utilisation de la MCL pour le Marché de Noël de l'école publique

La municipalité accepte de mettre à disposition de l'école publique à titre gratuit la MCL pour le Marché de Noël du vendredi 9 décembre 2016.

- Commémoration de l'Armistice du 11 novembre à Nuillé

Cette année, la commune de Nuillé accueillera les cérémonies de commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918. Cette commémoration, qui aura lieu le vendredi 11 novembre 2016, se déroulera de la manière suivante :

- 10h15 : Rassemblement sur le parvis de l'Eglise (stèle) de Nuillé. Montée des couleurs.
- 10h30 : Messe en l'Eglise Saint Etienne de Nuillé.
- 11h20 : Dépôt de gerbe. Lecture. Allocution de Monsieur le Maire et de Monsieur le Président UNC. Appel des morts. Sonnerie aux morts. Marseillaise.

Suivi d'un vin d'honneur salle Guy Chouteau – Espace Culturel de la Boissonnière.

Au préalable, un dépôt de gerbe aura lieu au cimetière de Vezins à 9h15.

- Rencontre agricole du 4 novembre

La prochaine réunion relative à la transmission des exploitations agricoles organisée par la Chambre d'Agriculture aura lieu le vendredi 4 novembre prochain de 14h à 16h à la Maison des associations.

- Accueil des migrants – Informations de la Préfecture

Dans une lettre du 10 octobre 2016, la Préfète de Maine-et-Loire expose les divers statuts rencontrés relatifs à l'accueil des migrants.

- Invitation de la Gendarmerie pour la Sainte Geneviève

La Gendarmerie invite les élus à la célébration de la Sainte Geneviève qui aura lieu le 12 janvier 2017 à Saint Pierre Montlimart.

La séance est close à 20h00.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 21 décembre 2016 à 18h30.

Le présent extrait est affiché, à la porte de la mairie, en exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire,
Cédric VAN VOOREN**